

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 68316

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE ARISTIDE BRIAND
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que l'installation d'une machine de levage pour l'acheminement de matériel photovoltaïque sur un toit par l'entreprise MILLON rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ARISTIDE BRIAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h00 RUE ARISTIDE BRIAND entre la RUE DES LAVANDIERES ET LA PASSAGE DU LAVOIR.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : Le **10/02/2026**, le stationnement des véhicules est interdit, sur 11 places de 08h00 à 17h00 à hauteur du 5 RUE ARISTIDE BRIAND.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise MILLON. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le **10/02/2026**, le stationnement des véhicules est interdit, sur 13 places 08h00 à 17h00 à hauteur du 19 RUE ARISTIDE BRIAND.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise MILLON. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise MILLON .

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 04/02/2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.